

PROFIL DE FONCTION, EN COMMUNAUTE FRANCAISE, DE L'INFIRMIER(E) GRADUE(E) SPECIALISE(E) EN PEDIATRIE

1. PRE-REQUIS

Pour répondre aux tâches et responsabilités définies dans ce profil de fonction, il est indispensable de pouvoir disposer de ressources humaines, matérielles et logistiques nécessaires.

2. CONDITIONS D'ACCES

2.1. De formation

Etre titulaire du diplôme d'Infirmier(e) Gradué(e) et avoir suivi, avec fruit, une formation complémentaire spécialisée en pédiatrie d'une durée d'une année académique, de plein exercice.

Annexe 1 : grille de formation de l' INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S
SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE.

2.2. Régime transitoire

L'Infirmier(e) Gradué(e) Pédiatrique (formation possible jusque septembre 1995 en Communauté Française) est considérée légalement INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE.

3. DEFINITION DE L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE est un(e) praticien(ne) de l'art infirmier, spécifiquement formé(e), qui est responsable de la prise en charge globale de l'enfant (1) et de sa famille tant dans les domaines préventif, curatif que de réadaptation et ce, dans les secteurs intra et extra-hospitalier (2).

Elle/ Il a la compétence requise pour assurer la démarche en soins infirmiers au niveau de l'accueil, de l'évaluation du degré d'urgence, de la dispensation des soins et de leur continuité dans le respect de l'intégrité, de la dignité, de la culture de l'enfant et ce, conformément à la Convention des Droits de l'Enfant.

Elle/ Il assure sa fonction dans le cadre d'une collaboration inter-disciplinaire.

- (1) Par enfant, il faut entendre : le nouveau-né quel que soit son âge gestationnel, le nourrisson, l'enfant, l'adolescent, qu'ils soient sains, malades, à risque ou déviant de la normalité physique et/ou psychologique et/ou sociale.
- (2) Par secteur intra-hospitalier, il faut entendre : les services accueillant les enfants pour un problème de santé (telle que définie par l'OMS) : médico-chirurgicaux, d'oncologie, de dialyse, de soins intensifs, d'urgence, de néonatalogie (NIC et N*), hôpital de jour, quartier opératoire (y compris la salle de réveil), la salle d'accouchement pour les nouveaux-nés, la maternité (N*), la consultation médico-chirurgicale, la consultation spécialisée telle que : l'ORL, l'ophtalmologie, la stomatologie, la dermatologie, la pédopsychiatrie, la gynécologie pédiatrique.
- (2) Par secteur extra-hospitalier, il faut entendre : l'ONE (consultation des nourrissons, crèches, pouponnières, maisons d'accueil, maisons maternelles), l'IMS, le CPMS, l'enseignement spécialisé, les services de soins à domicile, les centres d'hébergement pour enfants, les institutions pour enfants déviant de la normalité.

Dans le texte, ces services seront appelés « services d'enfants ».

4. SITUATION HIERARCHIQUE

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire structurée incluant notamment :

- le staff médical
- le staff infirmier
- le staff administratif
- le staff social
- le staff paramédical
- le staff logistique

4.1. Cadre infirmier

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE est placée sous l'autorité directe de l'infirmière en chef ou de son adjointe, elles-mêmes INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE.

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE participe à l'encadrement des étudiants, du personnel administratif et logistique.

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE est infirmière de référence pour l'ensemble des services d'enfants.

Toute fonction de responsabilité et d'enseignement au sein des services d'enfants est assurée par une INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE.

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE, après ses quatre années de formation, aura acquis – selon Brenner – les niveaux de compétence 1 (novice en début de formation) et 2 (débutante avancée en fin de formation).

Après 2 ans de travail, il/elle atteint le niveau 3 (compétente), après 3 à 4 ans de travail, il/elle atteint le niveau 4 (performante) et pour atteindre le niveau 5 (experte), il/elle aura travaillé 5 années consécutives dans un même service d'enfants.

Ces niveaux de compétence sont atteints grâce aux motivations personnelles de l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE et font l'objet d'une évaluation objective et écrite réalisée par l'infirmière en chef du service.

4.2. Relations fonctionnelles

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE a, sous la responsabilité de son supérieur direct, des relations fonctionnelles, intra et extra-hospitalières, avec :

- l'équipe médicale, paramédicale et pédagogique,
- les professeurs en soins infirmiers,
- le personnel hôtelier et administratif,
- le personnel des services techniques, généraux, médico-techniques,
- le personnel de la pharmacie,
- les représentants des différents cultes et conseillers laïques.

5. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

5.1. Cadre légal

En vertu de l'A.R n°78 du 10/11/1967, modifié par la loi du 20/12/74 art.21 ter, § 1^{er}
- modifié par la loi du 19/12/1990 relatif à l'art infirmier,

En vertu de l'A.R. du 18/06/1990 modifié par l'A.R. du 4/09/1990, modifié par l'A.R. du 21/09/1993 (volet B1) relatif à la liste des prestations techniques des praticiens de l'art infirmier,

En vertu de la loi-programme du 20/12/1990 et de l'A.R. du 14/08/1987 relatifs à la structuration du Département Infirmier dans les hôpitaux,

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE assume de multiples fonctions.

5.2. Fonction indépendante

5.2.1. Fonction de coordination

Membre incontesté du triangle pédiatrique « enfant parents INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE », L' INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE aborde l'enfant en tant que personne dans le respect de ses droits, de sa personnalité, de ses capacités psychomotrices et de ses besoins tant sur le plan individuel que collectif.

A l'hôpital, en secteur extra-hospitalier (y compris au domicile), l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE travaille en étroite collaboration avec le milieu familial, scolaire ou d'accueil ainsi qu'avec tous les autres professionnels qui gravitent autour de l'enfant.

5.2.2. Fonction technique

Elaborer, respecter, appliquer, maîtriser et évaluer les protocoles de procédure de soins infirmiers pédiatriques.

5.2.3. Fonction psycho émotionnelle

Aider les enfants et les parents à gérer leur angoisse, leur peur de l'inconnu, leur inquiétude face au devenir ; favoriser l'écoute et l'empathie et éventuellement, les orienter vers une prise en charge psychologique.

5.2.4. Fonction psychosociale

- Informer et aider les enfants et les parents à solliciter et à réaliser les démarches administratives concernant les différents organismes d'aide, y compris le service social de l'institution
- Participer activement à la promotion de la santé, du bien-être physique et psychologique et du respect des droits de l'enfant tant dans la famille, les collectivités que la société.

5.2.5. Fonction d'accompagnement

De l'enfant et de sa famille tout au long de son séjour et en fin de vie.

5.2.6. Fonction éducative

Rendre l'enfant et sa famille autonomes y compris dans des situations particulières (soins chroniques, handicap, affection à pronostic réservé).

5.2.7. Fonction de recherche et d'étude

- Mise au point de techniques nouvelles
- Recherche en soins infirmiers pour améliorer la prise en charge globale et personnalisée de l'enfant et sa famille
- Elaboration de diagnostics infirmiers spécifiques aux différents services d'enfants.
- Cette fonction se fera dans le souci constant du respect de l'éthique.

5.3. Fonction dépendante

En vertu de l'A.R. n°78 du 10/11/1967, modifié par la loi du 20/12/1974 art.21 ter, § 1^{er} b. et c.

En vertu de l'A.R. du 18/06/1990 modifié par l'A.R. des 25/11/1991, 21/09/1993 et du 27/12/1994 (volet B2 et volet C).

En vertu de la loi-programme du 20/12/1990 et de l'A.R. du 14/08/1987 relatif à la structuration du Département Infirmier dans les hôpitaux.

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE assume de multiples fonctions.

5.4. Fonctions et responsabilités

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE prend en charge globalement l'enfant et sa famille, de l'admission à la sortie et/ou pour l'accompagner en fin de vie.

5.4.1. Vis-à-vis de l'enfant, l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE :

- prend en charge l'accueil de l'enfant et réalise une anamnèse infirmière personnalisée
- administre les soins de première urgence en veillant à appliquer les traitements avec rigueur et à réaliser la surveillance appropriée de l'enfant

- évalue les besoins de l'enfant, observe, constate, note et rapporte les symptômes, les réactions ou les changements concernant l'état général de l'enfant et ce, pour répondre à ses besoins et collaborer à l'établissement du diagnostic ainsi qu'à la prise en charge médicale et infirmière de celui-ci
- coordonne et évalue les soins infirmiers, les examens prescrits en tenant compte des priorités
- administre les traitements sur prescription médicale ou ordre permanent écrit
- respecte et maintient l'intégrité et le bien-être physique et psychologique de l'enfant pour lui assurer une qualité de vie optimale et lui apporter un soutien psychologique, informatif et éducatif
- établit des relations adéquates avec l'enfant selon les étapes de son développement
- favorise le développement psychosocial, affectif et intellectuel de l'enfant
- prévient les complications
- respecte la Convention des Droits de l'Enfant ainsi que la Charte Européennes des Droits de l'Enfant Hospitalisé (Annexes 2 et 3)
- accompagne l'enfant lors de son décès et assure le suivi du deuil en respectant le confort, l'intimité et les convictions philosophiques
- se conforme aux règles d'hygiène générale et hospitalière.

5.4.2. Vis-à-vis des parents, l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE :

- favorise l'établissement de liens harmonieux dans le triangle pédiatrique « enfant parents INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE »
- assure le soutien émotionnel des parents en toute circonstance
- éduque et conseille les parents afin qu'ils répondent adéquatement aux besoins physiques et psycho affectifs de l'enfant
- intègre les parents aux soins de l'enfant et ce, dès l'admission, tout en veillant à la coordination efficace de tous les intervenants

- favorise l'information entre les parents et l'équipe soignante tout en respectant la spécificité de chacun
 - dépiste tout dysfonctionnement parental
 - respecte les convictions philosophiques des parents
 - prépare le retour à domicile de l'enfant et son suivi
 - accompagne les parents lors du décès de l'enfant et assure le suivi du deuil en respectant le confort, l'intimité et les convictions philosophiques
- (3) Par parents, il faut entendre : père, mère, fratrie ou les personnes responsables de l'enfant.

5.4.3. Vis-à-vis le l'équipe médicale, l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE :

- assure la continuité et la coordination de la prise en charge globale de l'enfant grâce à une collaboration interdisciplinaire
- transmet au pédiatre les informations physiques, biologiques, psycho-sociales spécifiques à l'enfant dans le but de participer à l'établissement du diagnostic et du traitement
- applique les prescriptions médicales, assure la surveillance des traitements et rend compte des soins délégués et/ou confiés qu'elle a prodigués à l'enfant
- participe au processus de réflexion et de décision pour respecter la qualité de vie de l'enfant et l'éthique.

5.4.4. Vis-à-vis de l'équipe soignante, l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE :

- respecte la philosophie des soins infirmiers et l'organisation du travail au sein des services d'enfants
- valorise l'entraide et l'esprit d'équipe spécifique à la fonction de l'infirmière
- contribue au processus d'apprentissage des collègues et des étudiantes

- participe aux discussions concernant les droits et obligations de la profession, les limites des fonctions de chacun et les questions éthiques
- assure la continuité des soins et la polyvalence dans l'organisation des tâches
- veille à une transmission des informations, concernant l'enfant et sa famille, à ses collègues à l'aide du dossier des soins infirmiers
- initie, développe et évalue des projets de recherche en soins infirmiers

5.4.5. Vis-à-vis de l'institution, l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE :

- se conforme au règlement général du personnel de l'Institution et à la philosophie des soins de l'Institution
- actualise ses connaissances et maintient des soins infirmiers de qualité par ses actes et ses aptitudes professionnelles et relationnelles
- respecte les règles de déontologie professionnelle, particulièrement en ce qui concerne le secret professionnel
- participe à la gestion quantitative et qualitative du matériel utilisé dans les services d'enfants
- participe au rayonnement de son service intra et extra-muros
- participe à l'amélioration de la qualité des soins et à l'humanisation de la prise en charge des enfants
- collabore au projet de l'établissement
- est responsable des actes posés vis-à-vis des étudiants ou des personnes en formation

5.4.6. Vis-à-vis d'elle-même, l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE :

- apprend à gérer son stress et à prévenir le syndrome d'épuisement professionnel en ayant la possibilité et la responsabilité de participer à des réunions et d'avoir recours à différentes ressources
- est consciente de ses limites et est soucieuse de sa formation permanente

6. CHAMPS D'ACTI ONS

6.1. Définition de la permanence de l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE joue un rôle majeur en raison de sa permanence 24h/24 dans les services d'enfants

La permanence est assurée par 2 Infirmières Graduées dont l'une est INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE.

Elle participe activement aux soins, à la gestion, à la formation et à la recherche dans le domaine préventif, curatif ou de réadaptation.

Elle connaît les principes de base, théoriques et pratiques, qui se réfèrent à la « liste des prestations techniques des soins infirmiers et des actes pouvant être confiés par un médecin » étoffée par les spécificités des soins aux enfants.

6.2. Définition des prestations de l'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE

Cfr. « Précisions liste d'actes INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE ».

Cette liste sera revue régulièrement.

6.3. Ethique

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE participe à la réflexion et aux prises de décisions qui concernent l'éthique pédiatrique.

6.4. Organisation et gestion du service

6.4.1. Du personnel

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE assure la continuité des soins par le respect des horaires et la répartition des tâches. Elle centralise, coordonne, transmet les informations, participe à l'élaboration de documents de référence en vue d'assurer la continuité des soins.

Elle élabore et/ou participe à la gestion du stress des soignants.

Elle émet toute suggestion, nécessaire à l'amélioration de la qualité des soins infirmiers, dans le domaine de l'organisation auprès de la Direction de l'Institution.

6.4.2. Des services communs et administratifs

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE supervise l'entretien des locaux.

Elle transmet les informations inhérentes à l'enfant, tout en respectant le secret professionnel, et au service aux responsables des différents départements de l'établissement.

Elle veille à la réalisation du suivi administratif (dossier administratif, dossier infirmier, tarification ...)

6.4.3. Du matériel, de l'équipement, des médicaments

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE supervise la gestion des stocks du matériel, de l'équipement et des médicaments (stupéfiants ...).

Elle supervise l'entretien, la désinfection, la stérilisation si nécessaire et la maintenance des locaux, du matériel, de l'équipement.

Elle adapte le matériel en fonction de l'évolution des techniques de soins.

6.5. Recherche

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE, consciente de la nécessité d'une amélioration constante de la qualité des soins et de la qualité de vie au sein du service, est amenée :

- à réaliser des recherches en soins infirmiers : méthodes de travail, techniques d'enseignement, formation et information de l'enfant et de ses parents, recherches sur la qualité de vie de l'enfant
- à participer à la recherche médicale et à la sélection du nouveau matériel.

6.6. Formation permanente

L'INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE participe et/ou organise des programmes de formation continuée (séminaires, congrès ...)

7. ENSEIGNEMENT

7.1. Pré-requis

L'étudiant INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE est titulaire du diplôme d'I G

L'enseignement :

- Des Sciences Infirmières est assuré par une INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE
- Des Sciences Humaines et Sociales est assuré de préférence par une INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE tout en respectant la législation en vigueur
- Clinique est obligatoirement assuré par une INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE

7.2. Buts poursuivis

Former l'étudiant aux techniques et soins particuliers exigés pour :

- la promotion et le maintien de la santé
- la participation au diagnostic médical, au traitement, à la surveillance de l'enfant lors de dysfonctionnement
- le jugement clinique et le diagnostic infirmier
- l'administration des soins
- l'accompagnement, y compris lors de maladie ou de handicap, de l'enfant et de sa famille.

7.3. Structure de la formation

La formation comprend un enseignement théorique d'une part et un enseignement clinique d'autre part.

Cette formation est organisée dans l'enseignement supérieur de plein exercice d'une durée d'une année académique.

7.4. Objectifs généraux de la formation

Au terme de sa formation, l'étudiant INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S SPÉCIALISÉ(E)S EN PÉDIATRIE est capable, dans une équipe structurée et pluridisciplinaire :

7.4.1. de réaliser l'ensemble des soins infirmiers généraux en tant que praticien de l'Art Infirmier au sens de l'A.R. n°78 du 10/11/1967, modifié par la loi du 19/12/1990 concernant l'exercice de l'Art Infirmier.

7.4.2. de connaître et prendre en charge un enfant sain, ce qui implique :

- connaître les différentes étapes de la croissance et du développement ainsi que les besoins de l'enfant à ces diverses étapes
- appliquer et enseigner à l'enfant et ses parents les soins de base (A.V.Q.) et les soins préventifs (vaccinations, dentition, accidents, toxicomanie, maladies sexuellement transmissibles, violation de l'intégrité physique et psychologique ...)
- assurer l'aide et le soutien nécessaires à l'enfant et à ses parents pour permettre une croissance harmonieuse tant au point de vue physique, moteur, affectif qu'intellectuel.

7.4.3. de maîtriser les différentes étapes du séjour hospitalier ou/et extra-hospitalier de l'enfant :

- par une prise de charge globale de toute situation de soins pouvant être rencontrée auprès de l'enfant
- par l'identification, l'évaluation, la participation au diagnostic pour établir les priorités des besoins de santé de l'enfant
- par l'application des techniques, des protocoles spécifiques aux services d'enfants et l'utilisation du matériel adéquat
- par la coordination des soins et des différents intervenants en fonction des priorités
- par le suivi des informations orales et celles notifiées au dossier des soins infirmiers.

7.4.4. d'accueillir et de rassurer l'enfant et les parents par une information adaptée à la situation et par une écoute active dans le but :

- de continuer l'éducation et les apprentissages propres à l'enfant
- d'assurer une autonomie maximale de l'enfant et de ses parents pour permettre la réintégration rapide de l'enfant dans sa famille et les structures normales de l'enfance

7.4.5. de connaître les pathologies de l'enfant

7.4.6. de participer à la recherche dans les domaines diversifiés des soins dans les services d'enfants

7.4.7. de prendre en charge la guidance d'un groupe de stagiaires

7.4.8. de contribuer au développement optimal des facultés physiques, psychiques, affectives, intellectuelles et sociales de l'enfant.

7.4.9. d'identifier les problèmes de santé d'une enfant et/ou d'une collectivité et d'y répondre par des solutions adéquates.

7.4.10. d'actualiser ses connaissances dans le domaine des soins aux enfants

7.4.11. de promouvoir la santé, le bien-être et les Droits de l'enfant dans sa famille, les collectivités et la société.

La maîtrise de ces fonctions suppose le développement de capacités :

- d'intervention rapide
- d'analyse et de réflexion
- de communication, relationnelles
- techniques
- de prise d'initiative et de décision
- d'analyse de ses ressources et de ses limites
- d'anticipation, de planification
- de gestion du stress
- de rigueur dans les soins
- de remise en question et d'actualisation de ses connaissances
- d'apprendre à apprendre
- éducatives.